



Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon

Publié le : 08/01/2026

DIV.26.00.A3

OBJET : Interdiction exceptionnelle d'organiser des entraînements et manifestations du jeudi 8 janvier 2026 à 12h00 au lundi 12 janvier 2026 jusqu'à 12h00 sur les terrains engazonnés des complexes sportifs municipaux

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune,  
Compte tenu des conditions climatiques,  
Considérant que certaines rencontres risquent d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver les terrains,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Tous les entraînements ainsi que toutes les manifestations officielles et amicales prévus les 8,9,10,11 et 12 janvier 2026 jusqu'à 12h00 sur les terrains en gazon des complexes sportifs municipaux sont annulés.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché sur les stades concernés et une copie du présent arrêté sera transmise à la Fédération Française de Football, au District Régional de Football, au Comité Territorial de Rugby de Franche-Comté et à la Fédération Française de Rugby.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Mme la Directrice de la Direction Municipale des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 08 JAN. 2026

Pour la Maire, par délégation  
Le Directeur Adjoint des Sports

Willy JOLY

